

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 28 octobre 2011**

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **VINGT HUIT OCTOBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 20 octobre 2011

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 11

**Présents** : Mesdames et Messieurs, CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, DELAHAIS Marc, LAMARRE Eugène, CHANTEUX Régine.

**Absents excusés** : Madame HILLIARD Marie-José, Messieurs MORLON Xavier, OLLIVIER Alain, HOUITTE Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : Madame LEBRETON Angélique.

**Approbation des séances du Conseil Municipal : 30 septembre 2011 et 18 octobre 2011**

En l'absence d'objection, les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 et du 18 octobre 2011 **sont adoptés à l'unanimité**.

**28.10.11-60 CC Bretagne Romantique – Politique de soutien en faveur des communes intermédiaires**

Dans le cadre de la politique de soutien mise en place par la Communauté de Communes Bretagne Romantique en faveur des communes intermédiaires, une convention cadre a été validée par le conseil communautaire le 29 septembre 2011.

Conformément au cadre réglementaire du code général des collectivités territoriales en son article L.5214-16V, la convention cadre qui a pour objet de contractualiser les engagements de la CCBR et de la commune de Québriac, doit être validée par l'assemblée délibérante.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire et afin de procéder à la mise en œuvre de cette politique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité** :

- **approuve la convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur de la commune de Québriac ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Alain BILLON, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères pourront être engagées par la Communauté de Communes pour la campagne 2012.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite l'atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations de nouvelles haies et 50 ares maximum pour les bosquets.
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas là, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.
- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager.
- L'utilisation d'essences feuillues locales et une hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).

Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être biodégradable.

Considérant ces conditions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Demande l'inscription de la Commune de QUEBRIAC au programme de plantation de haies bocagères pour l'hiver 2012.**

### Études détaillées - Financement

Par délibération en date du 24 avril 2009, le conseil municipal a demandé au SDE35 de poursuivre les études concernant le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur le secteur CD 11 (Rue de la Basse Ville) – La Ville Hulin.

Par délibération en date du 26 novembre 2010, le conseil municipal a approuvé les études détaillées et le financement de la Tranche 1 dudit projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des études détaillées et du tableau de financement de la Tranche 2, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ **approuve les études détaillées du projet d'effacement des réseaux (tranche 2) présenté par le SDE35, à savoir :**

- L'effacement des réseaux électriques (impérativement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electrification afin de bénéficier des participations financières du SDE 35, du Conseil Général d'Ille et Vilaine et d'EDF. Le montant total des travaux à réaliser est de 39 228,80 €TTC dont 11 086,40 € à la charge de la commune.
- Les travaux du génie civil des réseaux de télécommunication, dont la maîtrise d'ouvrage peut être confiée de manière facultative au SDE 35, est estimé à 7 056,40 €TTC à la charge de la commune.

⇒ accepte les engagements sollicités par le SDE 35 et ainsi de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux (réseaux électriques, génie civil télécommunication).

⇒ confirme que les crédits nécessaires au financement du projet seront inscrits au budget communal 2012.

⇒ s'engage à verser les participations communales au SDE35 suivant l'état d'avancement des travaux.

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **28.10.11-63 Service Public d'Assainissement Collectif : présentation du rapport annuel 2010**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le rapport qui a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2010.

**Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Collectif est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.**

#### **28.10.11-64 Finances – Tarifs 2012 Service Public d'Assainissement Collectif**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs du Service Public d'Assainissement comme suit :

	2011 (rappel)	<b>2012</b>
PRIME FIXE ANNUELLE	62,00 €	<b>63,00 €</b>
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	1,7100 €	<b>1,7400 €</b>

**28.10.11-65**

### **Service Public d'Eau Potable : présentation du rapport annuel 2010**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2010 – est présenté au Conseil Municipal (délégués communaux : Louis DENOUAL, Jean-Claude HOUITTE).

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2010.

**Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.**

**28.10.11-66**

### **SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac Présentation du rapport annuel 2010**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets – exercice 2010 – est présenté au Conseil Municipal (délégués communaux : Régine CHANTEUX, Angélique LEBRETON).

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010.

**Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.**

**28.10.11-67**

### **Étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif : choix du Bureau d'Études**

La commune de Québriac gère le fonctionnement de son réseau d'assainissement collectif.

Les effluents collectés sont traités dans une station d'épuration de type lagunage naturel datant de 1992 d'une capacité nominale de 800 EH.

La commune de Québriac est équipée d'un réseau séparatif.

En 2010, le linéaire de réseau était de (environ) :

- 10 km de réseaux Eaux Usées
- 10 km de réseaux Eaux Pluviales

Il faut signaler la présence d'un poste de refoulement sis « La Métairie Neuve ».

Pour faire face aux besoins futurs (accueil de population nouvelle), la commune envisage d'adapter son système de traitement d'assainissement (rénovation/extension de la station d'épuration actuelle ou construction nouvelle) pour une capacité finale voisine de 1200 EH (à définir) ou de se raccorder à la station de la commune voisine Tinténiac, dimensionnée pour 6000 EH.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite réaliser une étude diagnostique des réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) afin :

- d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales ;
- d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leur origine ;
- inventorier les pollutions domestiques émises ;
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération ;
- produire un schéma directeur d'assainissement des réseaux collectifs ;
- de proposer un programme de travaux hiérarchisés permettant l'amélioration de la collecte et une meilleure préservation du milieu naturel.
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'agglomération.
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs.
- de déterminer l'évolution interannuelle du montant de la taxe d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté.
- d'établir des règles de gestion technique des réseaux dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.

Aussi, la commune de Québriac a lancé une consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), et transmis le Cahier des charges de l'étude à 7 bureaux d'études spécialisés dans les diagnostics assainissement.

Une seule offre est parvenue en mairie. Le bureau d'études SEEGT de Saint-Malo qui a fait une proposition à 24 265,00 €HT (29 020,94 €TTC).

Les pièces administratives, techniques et financières de la proposition de l'entreprise ont été contrôlées et validées par le Service Développement Local de l'Agence Départementale du Pays de Saint-Malo chargé du suivi et du contrôle de la station d'épuration de Québriac.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne participe au financement des études (diagnostic et schéma directeur d'assainissement), le taux de l'aide étant de 50%.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide de retenir le Bureau d'études SEEGT de Saint-Malo pour la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux d'assainissement ;**
- **accepte l'offre de prix soit la somme de 24 265,00 €HT (29 020,94 €TTC) ;**
- **sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des études d'aides à la décision (diagnostic et schéma directeur d'assainissement) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

## Questions et informations diverses

### **a) Eclairage public**

Les horaires pour l'éclairage public sont fixés comme suit : **matin** 6h30, **soir** 22h30 du dimanche au jeudi et 1h00 le vendredi et le samedi.

### **b) Minuterie éclairage parking La Nouasse**

La minuterie du parking de salle polyvalente qui ne fonctionne plus va être changée par les services techniques.

**Numéros d'ordre des délibérations prises : 28.10.11-60 à 28.10.11-67**

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac